Carignan

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-033

CCU du 13 juin 2022

1

Lot 2 600 251
2553, chemin Bellerive

CCU du 13 juin 2022

2 Localisation et mise en contexte

Zone : IDR-171

Secteur de l'Hôtel-de-ville

Le requérant fait une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les dimensions de son garage effectuées en non-respect des plans approuvés.

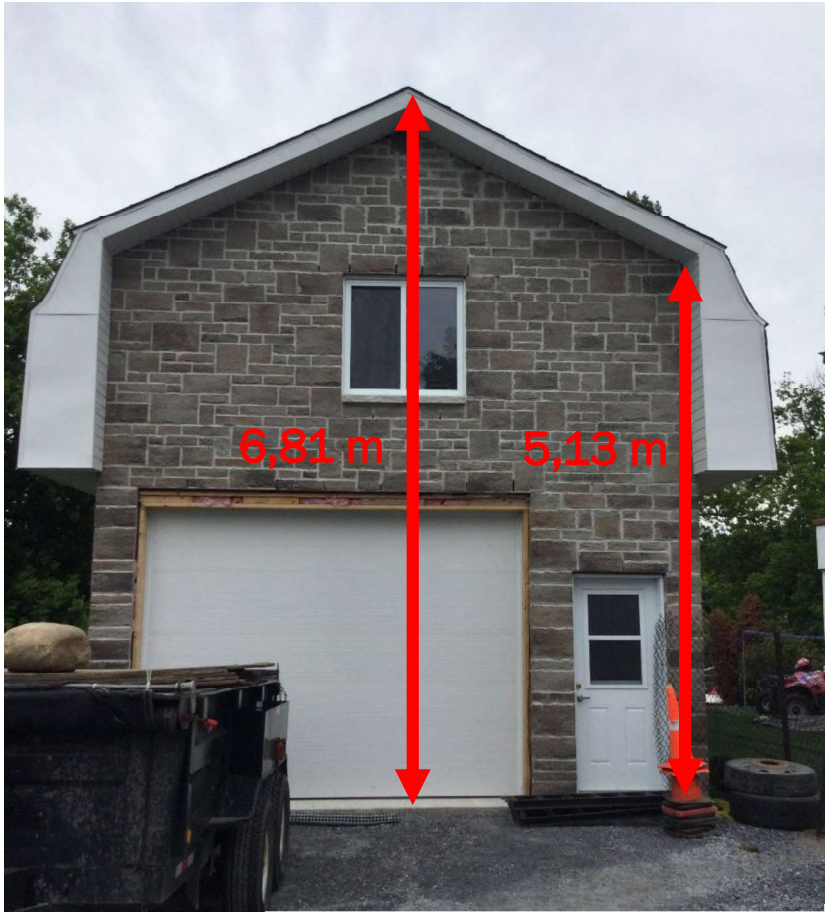

3 Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputées conformes :

1- La hauteur totale du bâtiment de 6,81 mètres alors que la réglementation permet une hauteur maximale de 6,00 mètres ;

2- La hauteur de la structure des murs du bâtiment de 5,13 mètres alors que la réglementation permet une hauteur maximale des murs de 3,20 mètres.

Réglementation applicable

Extrait du Règlement de zonage 483-U, article 166 :

4° Hauteur :	Bâtiment : max. 6 m, mesurée à la faîte du toit; 1 seul étage; dans le cas d'une maison de 1 étage, la hauteur ne doit pas excéder la hauteur de la maison. Murs d'un garage détaché : max. 3,20 m. Aménagement du comble (grenier) en haut du garage : peut servir pour rangement à des fins personnelles seulement, mais l'espace aménagé à ces fins ne doit pas dépasser 40% de la superficie d'implantation au sol du garage.

Plan approuvé

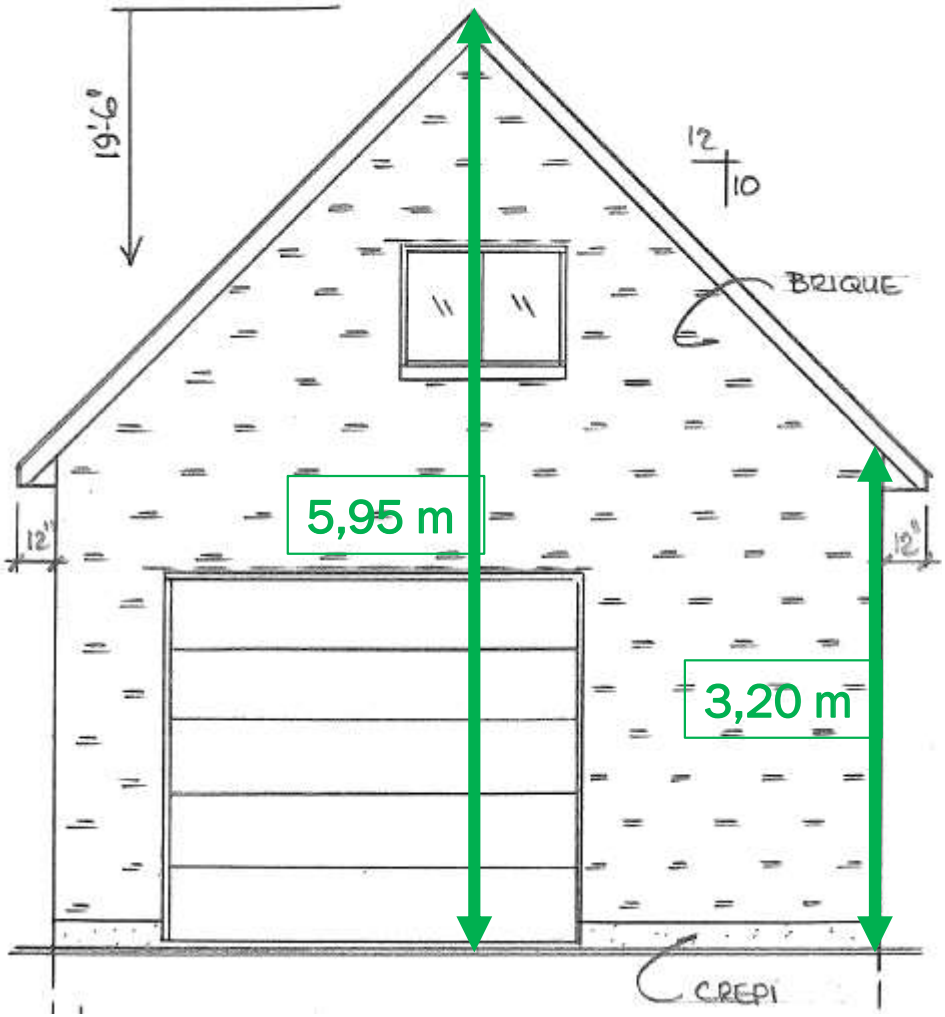
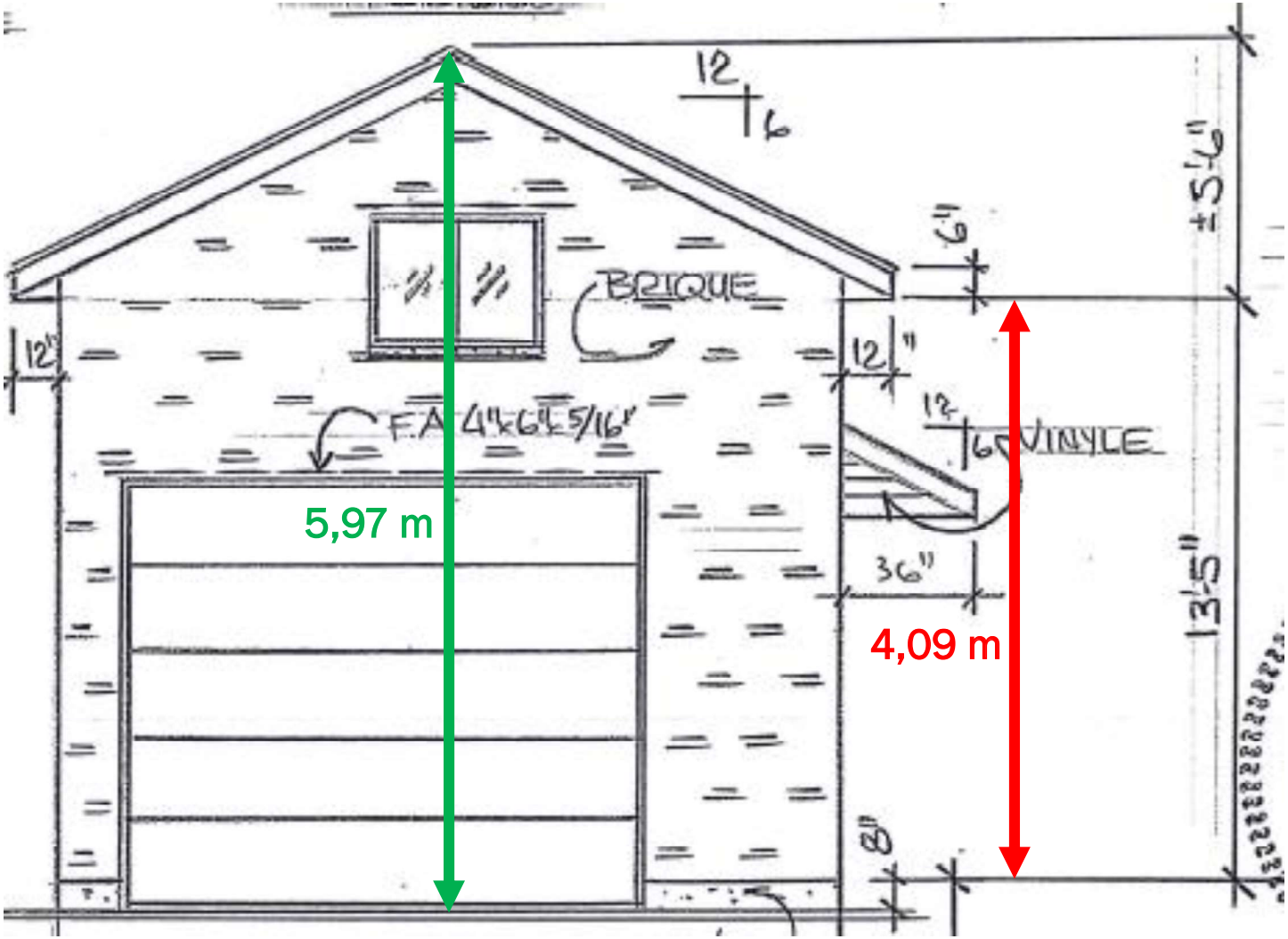
Plan utilisé (1ère version soumise refusée)